

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 juin 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-74C

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCENE » 2024/2025 ENTRE
LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE.

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 juillet 2019, la Commune a pu adhérer à un nouveau dispositif de partenariat culturel proposé par le Département des Bouches-du-Rhône, « Provence en Scène ».

Il est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans des secteurs très variés (musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque, une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, une aide administrative et juridique et un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Concernant Meyrargues, le Département participe financièrement à hauteur de 60% sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène ». Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de la Commune.

L'aide du Département porte uniquement sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle inscrit dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2024/2025, dont l'entrée est payante (sauf pour ceux proposés gratuitement dans certains champs artistiques : spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique). L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la qualité de ce dispositif culturel mis en place par le Département, il est proposé au conseil municipal que soit signée avec la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » pour cette année encore.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2019-53C du 11 juillet 2019 ;

Vu la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024/2025 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le Département des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024/2025 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous autres actes afférents.

UNANIMITÉ

Les secrétaires de séance
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

03 Juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com